Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1903

Artikel: On ne peut être plus suisse que suisse!

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025698

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On ne peut être plus suisse que suisse!

Alex Dépraz • 4 mars 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16820

Pas de discrimination entre naturalisés et Suisses de naissance ou de mariage

Le rouge à croix blanche est de mise pour les élections fédérales. Tout à la défense de son label, l'UDC réfléchit au lancement d'une initiative populaire pour des naturalisations «à l'essai». Une idée qu'avait exprimée Christoph Blocher lorsqu'il était en charge de ces dossiers (DP 1718 °) et qui figurait dans les propositions de la brochure envoyée à tous les ménages suisses et étrangers l'été dernier (DP 1879 °).

Au détour d'une <u>réponse à une</u> <u>interpellation de l'UDC 10</u>, le Conseil fédéral a fait part de ses <u>réserves 11</u> politiques et juridiques: l'introduction d'un *«délai d'épreuve»* pour les Suisses fraîchement naturalisés *«créerait* de facto *deux classes de citoyens»*, inégaux devant l'application de la loi. Une conséquence incompatible tant avec les principes de l'Etat de droit qu'avec le droit international.

La naturalisation crée un lien particulier et en principe indissoluble entre une personne

et l'Etat. C'est d'ailleurs au nom de ce lien particulier que d'aucuns considèrent que le Tribunal fédéral a fait fausse route en assimilant dans la fameuse affaire d'Emmen la naturalisation à une décision. Si la naturalisation est bien l'aboutissement d'une procédure dans laquelle les droits fondamentaux doivent être respectés, elle n'est pour autant ni un permis de conduire ni une autorisation de séjour. Multiplier les causes de retrait, en cas de commission d'infractions, créerait de nombreuses incertitudes juridiques sur qui est Suisse et qui ne l'est pas. Etendre les possibilités de retirer la nationalité irait donc à l'encontre de la cohésion nationale dont l'UDC se prétend championne.

Lorsque la décision elle-même est viciée, par exemple parce que le candidat a trompé les autorités sur la marchandise, la loi <u>prévoit déjà</u> ¹² la possibilité de revenir en arrière. On parle alors d'«annulation» et non de «retrait». Les autorités font largement usage de cette faculté lorsque la séparation d'un couple marié survient peu après que

l'époux étranger a obtenu sa naturalisation facilitée. En revanche, le <u>retrait</u> ¹³ proprement dit est réservé à des cas très limités – telle la haute trahison – qui remettent en cause la notion même d'appartenance au corps social; et encore, il n'est prononcé qu'à la condition de ne pas créer d'apatrides.

L'UDC reviendra sans doute à la charge dans le cadre du débat parlementaire qui s'ouvre: le Conseil fédéral vient en effet d'adopter un projet de révision totale 14 de la loi sur la nationalité. Celui-ci n'étend pas les possibilités d'annulation ou de retrait mais se montre plus strict vis-à-vis des candidats, notamment sur les connaissances d'une langue officielle ainsi que sur le «respect des valeurs de la Constitution», une notion vague et sujette à interprétation. On ne saurait se montrer plus exigeant vis-à-vis des personnes qui acquièrent la nationalité par une décision que vis-à-vis de Suissesses et des Suisses qui ont acquis leur droit de cité par le lien du sang ou par mariage. On ne peut être plus suisse que suisse!

Les cent jours de l'épargne-temps

André Gavillet • 6 mars 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16838

Le temps libre est toujours une revendication d'actualité

La réduction de la durée du travail n'est plus la revendication porteuse et première. Pourquoi, demande Jean-Claude Rennwald (dans *L'Evénement syndical*, 23.2)? L'histoire du mouvement